



ENTRETIEN

SABINE CORNELOUP et GILLES CUNIBERTI

> Création d'une association européenne de droit international privé

Sabine Corneloup et Gilles Cuniberti sont membres fondateurs de l'association. Ils nous présentent l'association européenne de droit international privé.

Quelles sont les origines de l'association et quand a-t-elle été établie ?

L'association européenne de droit international privé a été créée en août 2019 à l'initiative de quatorze juristes (essentiellement des professeurs de droit international privé) représentant 11 États européens. L'idée d'établir cette association est toutefois plus ancienne et doit être attribuée à plusieurs collègues allemands qui, en mars 2018, avaient convié des orateurs de l'Europe entière à une conférence organisée à Berlin sur le thème du droit international privé européen (dont les contributions ont été publiées dans J. von Hein, E.-M. Kieninger & G. Rühl (dir.), *How European is European Private International Law?*, Intersentia, 2019). L'un des buts affichés de cette conférence était d'être le point de départ à une réflexion sur l'utilité de créer une association européenne de droit international privé.

L'établissement de l'association part du constat, bien connu des spécialistes de la matière, que le droit international privé est désormais de source essentiellement européenne. Depuis le début du siècle, le législateur européen a adopté un grand nombre de règlements qui couvrent de manière de plus en plus exhaustive toutes les questions et tous les domaines du droit international privé. Des règlements séparaient initialement

des questions de procédure internationale et des questions de conflit de lois; les nouveaux règlements traitent de

l'ensemble de ces questions dans des domaines initialement laissés aux droits des États membres. Rares sont désormais les matières qui échappent à l'emprise du droit européen.

Si la doctrine de droit international privé n'a, bien entendu, pas attendu l'Union européenne pour s'engager dans des recherches de droit comparé, l'europanisation renforce la nécessité de réfléchir tant à la mise en œuvre des textes existant qu'aux évolutions futures de la matière d'un point de vue comparatiste. Il importe de confronter les points de vue afin de tenter de dégager des solutions admissibles au niveau de tous les États membres. Or un forum faisait jusqu'à présent défaut dans lequel ces discussions pourraient avoir lieu. Le projet principal de l'association est de combler cette lacune.

Quelles seront les activités de l'association ?

L'association étant encore jeune, elle est dans une phase de développement, et il appartiendra à ses membres de proposer des activités en accord avec les objectifs poursuivis. L'association

continuera à organiser une grande conférence biannuelle, la prochaine devant se tenir à Aarhus (Danemark) en mai 2021. L'association a créé un blog qui informe quotidiennement ses lecteurs des derniers développements du droit international privé en Europe (www.eapil.org). Un forum des jeunes chercheurs en droit international privé permettra à ces derniers de se rencontrer régulièrement dans différents États européens afin de discuter de leurs travaux.

Enfin et surtout, l'association souhaite promouvoir la constitution de groupes de travail pan-européens visant à réfléchir et prendre position sur diverses questions relatives à la matière. Les premiers groupes de travail pourraient ainsi réfléchir à des problèmes aussi divers que l'opportunité d'adopter un code européen de droit international privé visant à donner une plus grande cohérence aux multiples règlements existant et à venir; proposer un règlement relatif à la loi applicable en matière de droits réels; réfléchir au traitement des intérêts au stade de la loi applicable (obligations) ou de l'exécution des jugements étrangers, ou envisager une libéralisation de la collecte des preuves au sein de l'Union. Ces exemples cherchent à montrer que des sujets très théoriques ou très pratiques, larges ou très spécialisés, pourraient justifier un travail de réflexion et des propositions visant à améliorer le droit positif. En toute hypothèse, ces groupes de travail seront ouverts à tous les membres de l'association, qui pourront soit participer à un groupe, soit en suivre le travail et être consultés régulièrement.

À l'heure actuelle, l'association compte plus de 160 membres. En proportion de l'importance de la tradition française de droit international privé, les universitaires et praticiens français sont malheureusement peu représentés. Il est pourtant essentiel que le point de vue français s'y fasse dûment entendre.

Une nouvelle association est-elle vraiment utile ?

Il ne fait aucun doute qu'il existe en Europe un grand nombre de sociétés savantes ayant, logiquement, des activités similaires: organisation de conférences, production de rapports et de propositions de législation. Il n'existe toutefois pas d'institution qui soit à la fois consacrée au droit international privé et ouverte à tous les spécialistes européens souhaitant réfléchir à ces questions.

Il est aussi vrai que le législateur européen a fréquemment établi des groupes d'experts dont la mission est de le conseiller sur l'évolution possible de la législation européenne. Mais l'expérience montre que les avis des experts sont certainement écoutés, mais que les nécessités du processus législatif européen obligent souvent à se contenter, en fin de compte, de propositions plus consensuelles, mais moins ambitieuses. Le droit international privé européen a besoin d'un lieu de réflexion pan-européen et indépendant.

1352

Sabine Corneloup est professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Gilles Cuniberti est professeur à l'Université du Luxembourg

Recueil Dalloz - 25 juin 2020 - n° 23

Imprimé par Tous droits réservés